|  |  |
| --- | --- |
| UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS | sigleITU |

|  |
| --- |
| *Bureau des radiocommunications**(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)* |

|  |  |
| --- | --- |
| **Circulaire administrative****CACE/589** | Le 30 octobre 2012 |

**Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications
et aux Etablissements universitaires de l'UIT-R**

**Objet**: **Commission d'études 6 des radiocommunications (Service de radiodiffusion)**

 **– Approbation d’une nouvelle Question UIT-R et de 2 Questions UIT‑R révisées**

* **Suppression d’une Question UIT-R**

Conformément à la Circulaire administrative CACE/580 du 17 août 2012, un projet de nouvelle Question UIT-R et 2 projets de Question UIT-R révisée ont été soumis pour approbation par correspondance, conformément à la Résolution UIT-R 1-6 (§ 3.1.2). En outre, il a été proposé de supprimer la Question UIT-R 125/6 à la suite de l’approbation de la Question UIT-R 128-2/6.

Les conditions régissant cette procédure ont été satisfaites au 17 octobre 2012.

Les textes des Questions approuvées sont joints pour votre information (Annexes 1 à 3) et seront publiés dans la Révision 1 du [Document 6/1](http://www.itu.int/md/R12-SG06-C-0001/fr) qui contient les Questions UIT-R approuvées par l'Assemblée des radiocommunications de 2012 et attribuées à la Commission d'études 6 des radiocommunications. La Question UIT-R supprimée est indiquée dans l’Annexe 4.

 François Rancy
 Directeur du Bureau des radiocommunications

**Annexes**: 4

**Distribution:**

– Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications

– Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications

– Etablissements universitaires de l’UIT-R

– Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions règlementaires et de procédure

– Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence

– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

– Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe 1

QUESTION UIT-R 137/6

Interfaces utilisant le protocole Internet (IP) pour le transport
de programmes de radiodiffusion

 (2012)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

*a)* que de nombreuses organisations de radiodiffusion ont mis en œuvre des systèmes de stockage par fichiers et des systèmes de transfert de fichiers;

*b)* que la largeur de bande et la souplesse opérationnelle des interfaces de diffusion en continu (SDI) sont limitées en ce qui concerne les transferts en différé;

*c)* que des protocoles IP ont été mis au point pour les applications en temps réel;

*d)* que les transmissions IP haut débit sur les réseaux de télécommunication étendus deviennent une réalité;

*e)* que la conception des réseaux de télécommunication peut évoluer et être adaptée pour tenir compte de l'augmentation des largeurs de bande nécessaires;

*f)* que les réseaux IP acceptent tous les formats de son et d'image,

reconnaissant

*a)* que l'UIT‑R a élaboré la Recommandation UIT-R BT.656 intitulée «Interfaces pour les signaux vidéo numériques en composantes dans les systèmes de télévision à 525 lignes et à 625 lignes fonctionnant au niveau 4:2:2 de la Recommandation UIT-R BT.601»;

*b)* que l'UIT‑R a élaboré la Recommandation UIT-R BT.1120 intitulée «Interfaces numériques pour les signaux de TVHD en studio pour l'échange international»;

*c)* que l'UIT‑R a élaboré la Recommandation UIT-R BT.1720 qui spécifie les méthodes de classement et de mesure de la qualité de service pour les services de radiodiffusion vidéonumérique,

décide de mettre à l'étude les Questions suivantes

1 Quels paramètres de protocole IP convient-il de choisir pour le transport des programmes de radiodiffusion?

2 Quels doivent être les critères de qualité de fonctionnement (par exemple, latence du réseau et erreurs de transmission) du réseau IP utilisé pour le transport des programmes de radiodiffusion pour assurer en temps réel et en différé des transferts de séquences de programmes sous forme de données?

3 Quelles dispositions convient-il de prendre pour assurer la sécurité du transport des signaux de programmes de radiodiffusion?

4 Quel suivi du système et quel contrôle du réseau convient-il d'utiliser?

5 Quels temps de latence pour la conversion peuvent être autorisés aux points de reconstitution des signaux de radiodiffusion que sont les mixeurs ou les commutateurs?

6 Quelles dispositions convient-il de prendre pour maintenir la synchronisation entre les différentes composantes des programmes, telles que les signaux vidéo, les signaux audio ou les signaux de sous titrage codé, lorsque ces composantes sont acheminées sous forme de données sur des réseaux IP?

décide en outre

1 que les résultats des études susmentionnées devraient figurer dans un/des Rapport(s) et/ou dans une/des Recommandations;

2que la Question devrait être portée à l'attention des Commissions d'études 9 et 17 de l'UIT‑T;

3que les études susmentionnées devraient être achevées d'ici à 2015.

Catégorie: S3

Annexe 2

QUESTION UIt-R 40-3/6[[1]](#footnote-1)\*

Imagerie à extrêmement haute résolution

(1993-2002-2010-2011-2012)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

*a)* que la technologie de la télévision, à un certain nombre de niveaux de qualité, peut trouver des applications dans des services avec diffusion comme dans des services sans diffusion;

*b)* que le Secteur des radiocommunications étudie une gamme de systèmes de télévision pour des utilisations avec diffusion;

*c)* que l'UIT-R étudie l'imagerie à extrêmement haute résolution et une hiérarchie étendue pour l'imagerie numérique sur grand écran et qu'il a élaboré la Recommandation UIT-R BT.1201-1, relative aux caractéristiques d'image pour l'imagerie à extrêmement haute résolution, et la Recommandation UIT‑R BT.1769, contenant les valeurs de paramètres pour une hiérarchie étendue de formats d'image LSDI;

*d)* que la TVHD sur grand écran est devenue la norme dans les foyers, leur permettant de recevoir des programmes avec un contenu de haute qualité;

*e)* que, grâce aux progrès techniques, les téléspectateurs pourront disposer de téléviseurs grand écran et à extrêmement haute résolution;

*f)* qu'une expérience visuelle meilleure qu'avec la TVHD peut être obtenue avec la présentation d'images à plus haute résolution, permettant de donner une impression de réalité plus forte et une plus grande sensation de présence;

*g)* que les applications de radiodiffusion télévisuelle à ultra haute définition (TVUHD) peuvent être considérées comme l'une des formes d'imagerie à extrêmement haute résolution;

*h)* que certaines administrations envisagent d'offrir aux particuliers la diffusion de programmes de TVUHD et, pour cela, d'utiliser des technologies de codage et de transmission plus efficaces;

*j)* que, dans certaines applications liées à la diffusion (par exemple: l'infographie, l'impression, les images animées ou encore les systèmes d'information vidéo multimédia numériques), une résolution extrêmement haute est escomptée;

*k)* que certaines organisations étudient actuellement l'architecture des images numériques à plus haute résolution,

décide de mettre à l'étude les Questions suivantes

1Quel type d'approche devrait être choisi pour réaliser ce système d'imagerie à extrêmement haute résolution, pour des applications avec et sans diffusion?

2 Quelles caractéristiques ce système devrait-il avoir pour permettre des applications avec diffusion et assurer l'harmonisation entre différentes applications, notamment les systèmes d'information vidéo multimédia numériques pour un visionnage collectif en intérieur ou en extérieur?

3Quelles sont les diverses caractéristiques techniques qui, conjuguées, contribuent à donner aux téléspectateurs cette sensation de présence et quelles méthodes permettent d'évaluer cette sensation?

4Quels types de paramètres devraient être déterminés pour ces systèmes en matière de création et d'échange de programmes?

5 Quelles caractéristiques faudrait-il recommander dans chaque partie de la chaîne de radiodiffusion télévisuelle utilisant l'imagerie à extrêmement haute résolution, à savoir l'acquisition, l'enregistrement, la contribution, la distribution, l'émission et l'affichage?

NOTE – Voir les Rapports UIT-R BT.2042-3 et UIT-R BT.2053-2; voir aussi la Question UIT‑R 15-2/6.

décide en outre

1 que les résultats des études susmentionnées devraient figurer dans un ou plusieurs Rapports et/ou une ou plusieurs Recommandations;

2 que les études susmentionnées devraient être achevées d'ici à 2015.

Catégorie: S2

Annexe 3

QUESTION UIT-R 128-2/6

Systèmes de télévision tridimensionnelle (3D) pour la radiodiffusion[[2]](#footnote-2)\*

(2008-2011-2012)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

*a)* que les systèmes de radiodiffusion télévisuelle existants ne permettent pas de véritablement percevoir les images reproduites comme des scènes naturelles en trois dimensions;

*b)* que la sensation de présence que rendent les images reproduites est améliorée par la télévision 3D, laquelle est appelée à être une application future importante de la radiodiffusion télévisuelle numérique aussi bien dans des conditions ordinaires de visionnage en intérieur que pour le visionnage en extérieur;

*c)* que des programmes de télévision 3D sont actuellement produits à des fins de radiodiffusion et que les radiodiffuseurs proposent ces programmes à leurs clients;

*d)* que certains pays procèdent actuellement à des recherches sur les diverses applications des nouvelles technologies susceptibles d'être utilisées dans la radiodiffusion télévisuelle 3D;

*e)* que l'élaboration de normes mondiales unifiées pour les systèmes de télévision 3D, portant sur les divers aspects de la radiodiffusion télévisuelle numérique, faciliterait l'adoption de telles normes, par tous les pays, en dépit de la fracture numérique, et éviterait la prolifération de normes incompatibles,

décide de mettre à l'étude les Questions suivantes

1Quelles sont les exigences des utilisateurs en matière de systèmes de radiodiffusion télévisuelle 3D aussi bien dans des conditions de visionnage en intérieur que pour le visionnage en extérieur?

2 Quels critères concernant l'affichage des images et les conditions d'écoute sonore les systèmes de télévision 3D devraient- ils respecter?

3 Quels sont les effets du visionnage d'images de télévision 3D sur les plans psychologique et physique?

4Quelles sont les diverses caractéristiques techniques qui, conjuguées, contribuent à donner au téléspectateur la sensation de présence et quelles méthodes permettent d'évaluer cette sensation?

5 Quels systèmes vidéo et système audio communs convient-il d'utiliser pour la production de programmes de télévision 3D et l'échange international de programmes en vue de maximiser l'interopérabilité?

6 Quels sont les niveaux de qualité de l'image et de qualité sonore ainsi que de qualité d'expérience qui conviendraient pour les diverses applications de radiodiffusion de la télévision 3D?

7 Quelles méthodes d'évaluation subjective et objective de la qualité de l'image et du son ainsi que de la qualité d'expérience peuvent être utilisées pour la radiodiffusion télévisuelle 3D?

décide en outre

1 que les résultats des études susmentionnées devraient être analysés en vue d'élaborer de nouveaux Rapports ou de nouvelles Recommandations;

2que les études susmentionnées devraient être terminées d'ici à 2015.

Catégorie: S3

Annexe 4

Question UIT-R supprimée

| Question UIT-R | Titre |
| --- | --- |
| 125/6 | Télévision stéréoscopique |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. \* Cette Question devrait être portée à l'attention de la Commission électrotechnique internationale (CEI), de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et du Secteur de la normalisation des télécommunications. [↑](#footnote-ref-1)
2. \* Cette Question devrait être portée à l'attention de la CE 9 de l'UIT-T. [↑](#footnote-ref-2)